

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 02 juin 2017

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 02 juin 2017

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-1

Objet : Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

Les lois intervenues ces dernières années dans le cadre de la réforme territoriale (lois MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République) renforcent le positionnement et les missions des intercommunalités dans le développement et l'attractivité des territoires.

Le renforcement du degré d'intégration communautaire constitue dès lors un enjeu majeur pour les grandes agglomérations, acteur essentiel d'une politique nationale d'aménagement et de développement, dont les fonctions stratégiques s'exercent au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles, et qui doivent préserver voire renforcer leur rayonnement et leur attractivité afin de faire face à un environnement de compétition accrue entre territoires.

Consciente de cette nécessité, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole s'est engagée dès mars 2016 dans une démarche d'évolution statutaire en communauté urbaine, à l'instar de nombreuses autres communautés d'agglomération dont certaines ont depuis vu aboutir leur transformation (Clermont-Ferrand, Orléans et Tours). Dans notre nouvelle Région Grand Est, Reims est devenue également communauté urbaine, alors que la CU du Grand Nancy, pour sa part, s'est transformée en Métropole.

A l'occasion de l'examen du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, le Maire de Metz et le Président de Metz Métropole ont obtenu du gouvernement, des rapporteurs et des parlementaires que l'agglomération de Metz, métropole de fait au cœur d'une zone d'emploi de plus de 500 000 habitants, soit reconnue comme métropole de plein droit. Le législateur a ainsi voulu doter la France, à ses frontières, d'une Métropole capable de stimuler et fixer la création de richesses et d'emplois, en mesure de tirer parti des défis démographiques et économiques de la Grande Région européenne.

En accédant à ce nouveau statut, Metz Métropole constituerait l'un des 22 noeuds du réseau métropolitain appelé à former un maillage cohérent du territoire national.

Cette transformation permettra à notre agglomération d'être plus forte et plus visible, au bénéfice de tout le territoire et pour tous les habitants, en se donnant les moyens de créer de l'emploi, de développer l'activité économique, de renforcer notre attractivité.

Plus précisément, cette transformation permettra de conforter la place historique de Metz au sein d'une Grande Région européenne extrêmement concurrentielle, et de répondre à un enjeu d'équilibre au sein de la région Grand Est au titre duquel le statut de métropole nous permettra de parler d'égal à égal avec les métropoles strasbourgeoise et nancéenne qui ont déjà franchi le pas.

Cette évolution permettra également à notre agglomération de continuer à peser dans des domaines clés, tels que l'économie, la santé, l'enseignement supérieur ou la recherche, de participer à l'élaboration du Contrat de Plan, et d'obtenir des financements spécifiques de l'État via le Pacte État/Métropoles.

La métropole exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que toutes les compétences acquises par l'EPCI antérieurement à sa transformation en métropole.

De fait, les compétences d'une métropole sont très proches de celles d'une communauté urbaine, alors même que les lois MAPTAM et ALUR, mais surtout la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, ont déjà transféré aux intercommunalités un très grand nombre de compétences obligatoires supplémentaires.

Néanmoins, l'élargissement des compétences de base d'une métropole se traduit par un exercice enrichi reposant principalement sur un renforcement d'axes stratégiques :

- en matière de développement économique, avec la participation au capital de sociétés de capital-investissement, de financement régionales ou interrégionales, de SEM et d'accélération de transfert de technologie, ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité ;
- en matière d'aménagement de l'espace, avec les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, la constitution de réserves foncières de plein droit, les abris de voyageurs, les créations, aménagement et entretien des espaces publics, et ouvrages accessoires, dédiés à tout mode de déplacement urbain, la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire, les établissements, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications ;
- en matière de gestion de services d'intérêt collectif, avec le service public de défense contre l'incendie et la gestion et l'extension de crématoriums, alors que l'intervention sur les cimetières et sites cinéraires relève de leur reconnaissance d'intérêt métropolitain (possible maintien d'une gestion communale pleine et entière) ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, l'élaboration et l'adoption du plan climat-air-énergie territorial dont Metz Métropole s'est déjà doté (actualisation à envisager).

Outre ces compétences relevant du "bloc intercommunal", viendront s'ajouter des compétences émanant du Département (au titre d'une obligation réglementaire) et éventuellement de la Région ou de l'Etat, sur la base du volontariat.

Concernant le Département, outre la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, l'exercice portera sur la

délégation de tout ou partie d'au moins 3 des 8 groupes de compétences listés à l'article L.5217-2 du CGCT :

- 1 - attribution des aides au titre du Fonds de solidarité pour le logement,
- 2 - missions confiées au service public départemental d'action sociale, soit les missions d'aide en faveur de l'autonomie de vie des personnes en difficultés,
- 3 - adoption, adaptation et mise en oeuvre du programme départemental d'insertion,
- 4 - aide aux jeunes en difficulté, soit l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, via le Fonds d'aide aux jeunes,
- 5 - actions de prévention spécialisées auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- 6 - actions sociales menées en faveur des personnes âgées ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale qui demeure de la compétence du département,
- 7 - tourisme, culture et construction, exploitation, entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport,
- 8 - construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges.

A compter du décret de création, la métropole disposera d'une période de 2 ans pour finaliser les négociations avec le Département sur les modalités et champ de délégation, l'absence d'accord entraînant le transfert automatique de la totalité des compétences (hors collèges).

Avec la Région, à sa demande ou à celle de la métropole, les accords de délégation pourront porter sur les compétences en matière de développement économique, ou une partie d'entre elles, et sur la compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées.

L'Etat quant à lui peut déléguer à la métropole qui en fait la demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire, diverses prérogatives en matière de politique de l'habitat et d'accès au logement. Il peut également transférer à la métropole qui en fait la demande, d'une part, la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures et, d'autre part, la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et la gestion des logements étudiants.

Par ailleurs, la métropole bénéficie de dispositions spécifiques à ce statut telles que :

- l'association à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification,
- l'association à l'élaboration du contrat de plan,
- l'adhésion possible à des structures de coopération transfrontalière,
- dans le cadre du pacte Etat-Métropoles, la signature de sa déclinaison territoriale (pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine).

Enfin, l'élévation institutionnelle au premier rang de la hiérarchie intercommunale rend d'autant plus indispensable la révision du projet de territoire que celui-ci a vocation initiale à constituer l'essence même de création de cette communauté de destin métropolitain, et qui sera porteur d'une ambition forte alliant attractivité du territoire, haut niveau de services aux habitants et solidarités renforcées entre communes.

Le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole a approuvé, par délibération du 3 avril 2017, le projet d'obtention du statut de Métropole, délibération soumise aujourd'hui à l'avis des communes avant de solliciter, par l'intermédiaire

de Monsieur le Préfet, et une fois réunies les conditions de majorité requises au sens de l'article L5217-1 du CGCT, l'obtention du Décret de création au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 3 avril 2017,

CONSIDERANT le caractère stratégique du statut de métropole plaçant leur création au coeur d'une réforme territoriale consacrant la reconnaissance du fait urbain dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement et de développement qui repose sur les fonctions stratégiques exercées par les plus grandes agglomérations au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles,

CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'accès au statut de métropole,

CONSIDERANT les perspectives d'envergure qui s'ouvrent pour l'agglomération messine au regard d'une vitalité du territoire dont le statut de métropole permettra d'asseoir un positionnement stratégique au sein de la région Grand Est, - en complément avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole du Grand Nancy -, et d'un portage de nouvelles synergies locales dans un espace européen transfrontalier en mutation,

CONSIDERANT l'opportunité de rejoindre le cercle restreint des grandes agglomérations françaises reconnues pour leur exercice des fonctions métropolitaines bénéficiant à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles,

CONSIDERANT la perspective d'élaboration d'un Projet Métropolitain porteur d'une ambition forte alliant attractivité du territoire, haut niveau de services aux habitants et solidarités renforcées entre communes et fixant plus particulièrement le cadre d'exercice des compétences communautaires dans un souci essentiel d'efficacité et d'efficience, tout en garantissant le lien de proximité et d'adaptation aux enjeux propres des territoires de coopération qui composent la future métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en métropole.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-2

Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre de l'année 2017.

Rapporteur: M. LIOGER

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en 4 axes :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain
- SCoTAM : animation, mise en œuvre, pédagogie, cahiers d'application, révision

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet métropolitain de Metz Métropole, préparation du PLUi
- Habitat : révision du PLH, appui conférence intercommunale du logement, suivi du contrat de ville

- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole
- Economie : analyse des zones d'activités, compétence économique

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUs
- Système d'Information Géographique POS/PLU
- Projets urbains
- Projets de mobilité

Axe 4. Observation et communication

- Portail de données Datagences
- Observation Habitat et Société
- Enquête Déplacements Grand Territoire Metz Métropole et SCoTAM
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation économique
- Communication

L'AGURAM poursuivra en 2017 ses observations et ses missions transversales et accompagnera la Ville de Metz plus spécifiquement autour des projets suivants :

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- Accompagnement de la révision du PLU de Metz
- Dynamisation du centre-ville messin
- Participation à la réflexion urbaine sur le quartier Outre-Seille

Axe 4. Observation et communication

- Observatoire du stationnement du centre-ville messin
- Observatoire du sport messin

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2017, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 180 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial de l'AGURAM pour 2017,

CONSIDERANT l'intérêt représenté pour la Ville de Metz par les différentes activités menées par l'AGURAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de l'AGURAM pour l'année 2017,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 180.000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-3

Objet : Nouvelle saison culturelle ' Constellations de Metz '.

Rapporteur: M. LEKADIR

La ville de Metz a fait de la culture une grande priorité de sa politique municipale avec des institutions culturelles prestigieuses, des festivals dynamiques et de nombreux acteurs culturels très actifs dans tous les champs artistiques.

Dans cet esprit, une offre estivale renouvelée sous la forme d'une saison culturelle verra le jour l'été prochain. Baptisée « Constellations de Metz », celle-ci ambitionne visibilité et attractivité sur les plans régional, national et transfrontalier. Une programmation artistique pluridisciplinaire exigeante, unifiée et visible, positionnera Metz sur la carte de France des saisons culturelles autour de la thématique des arts numériques, tout en plaçant la création artistique au cœur, avec de nombreux artistes invités.

« Constellations de Metz », pensée dans l'esprit de la marque de territoire « Inspire Metz » associant Art et Technologie, se déclinera du 28 juin au 17 septembre prochain avec plus de 80 jours de programmation et près de 400 rendez-vous pour tous les publics, du mercredi au dimanche, sur les places, dans les parcs, les quartiers et les lieux de patrimoine messins.

4 socles de programmations ou 4 constellations seront proposées en réseau : un parcours artistique et numérique fil rouge « Pierres Numériques » avec notamment un mapping-vidéo monumental sur la façade occidentale de la Cathédrale, le festival « Ondes Messines » alliant musiques et numérique, des « rendez-vous spectacles » les week-ends de l'été et de « grandes expositions et des programmations » portées par des institutions culturelles de la ville.

La Ville de Metz a inscrit au Budget Primitif 2017 des crédits provenant du programme INTERREG V « Pierres Numériques », contractualisé par une convention FEDER signée le 20 avril 2017. Le budget de « Constellations de Metz » comprend également des crédits de programmation du Pôle Culture, des coproductions (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Musée de la Cour d'Or, Opéra-Théâtre, TCRM-BLIDA...), cofinancements de Metz Métropole et de la région Grand Est. Parallèlement, la Ville a mobilisé des partenaires et mécènes privés afin de soutenir cette programmation.

En termes de communication, une identité visuelle globale a été imaginée dans l'esprit de la

manifestation et sera déployée sur les plans national et transfrontalier ainsi que sur les réseaux sociaux. « Constellations de Metz » bénéficie dès 2017 de plusieurs partenaires médias régionaux et nationaux dont France Culture, Les Inrocks, radio Nova, Le Républicain Lorrain...

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles et l'octroi de subventions liées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° 17C0100 signée en date du 15 mai 2017 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics de « Constellations de Metz », la nouvelle saison culturelle estivale de la Ville de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,

CONSIDÉRANT la mobilisation des nombreux acteurs culturels pour participer à « Constellations de Metz » et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,

CONSIDÉRANT que des acteurs de la vie économique ont souhaité s'associer à « Constellations de Metz »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER deux subventions dans le cadre de « Constellations de Metz » pour un montant cumulé de 11 500 € aux structures culturelles suivantes :

- Ligue de l'Enseignement / F.O.L. Moselle (Organisation de 5 séances de cinéma en plein air du 19 juillet au 16 août)	9 000 €
- Octave Cowbell (Organisation de l'exposition d'Hisae Ikenaga à la Basilique St-Vincent du 23 juin au 17 septembre)	2 500 €

D'APPROUVER les conventions de coproduction et de partenariat avec les institutions culturelles mobilisées dans l'organisation de « Constellations de Metz » (Centre Pompidou-Metz, Metz en Scènes, TCRM-BLIDA et Metz-Métropole - Musée de la Cour d'Or).

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

D'APPROUVER l'individualisation budgétaire et opérationnelle d'une somme de 400 000 € de crédits européens INTERREG V liés au projet « Pierres Numériques » pour la réalisation du parcours d'art numérique 2017 dans le cadre de « Constellations de Metz ».

D'ACCEPTER les participations et mécénats obtenus dans le cadre de cette programmation artistique et culturelle estivale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions de coproduction et de partenariat précitées, leurs avenants éventuels, tout avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-4

Objet : Développement des activités théâtrales : soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès et adhésion à l'association Passages.

Rapporteur: M. LEKADIR

Point 1 : Soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès.

La Ville de Metz illustre son appui à la création, à la production et la diffusion du théâtre et du spectacle vivant par son soutien à l'Université de Lorraine, à travers un conventionnement triennal depuis 2016, au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès, en particulier l'accueil de compagnies en résidence de création. A compter de 2017, la compagnie des 4 Coins sera l'équipe artistique associée au théâtre.

Lors de la saison 2015/2016, l'Espace BMK a accueilli près d'une cinquantaine de représentations pour un total de 9 700 spectateurs. Le Théâtre a également soutenu 8 compagnies lorraines au titre de la création, de la diffusion et de l'accueil en répétition dont les deux tiers sont originaires de Metz et accueilli la compagnie Astrov pour sa dernière année en résidence de création (2016).

Il est proposé de verser une aide à hauteur de 35 000 euros à l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace BMK pour l'année 2017 au titre de sa saison culturelle et de sa résidence théâtrale 2017.

Point 2 : Adhésion à l'association Passages.

Lors de la séance du 06 avril 2017, le Conseil d'Administration de l'association Passages, organisatrice d'événements artistiques et culturels pluridisciplinaires dans le spectacle vivant dans la Région Grand-Est, également productrice et diffuseuse de spectacles sur le plan national et international, a présenté les statuts modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2016 à ses nouveaux membres.

Ceux-ci ont notamment pour objet d'ouvrir le Conseil d'Administration à ces derniers et notamment aux partenaires financiers (voix consultative) dont la Ville de Metz fait partie depuis plusieurs années déjà.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville de Metz de développer ses activités culturelles dans un contexte d'échange et d'ouverture, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Passages et de désigner un représentant de la Ville de Metz pour un mandat de 3 ans. Cette adhésion est accordée à titre gratuit aux partenaires financiers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0274 signée en date du 28 septembre 2016 entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace BMK et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU les nouveaux statuts de l'association Passages adoptés le 13 décembre 2016, actuellement en cours d'enregistrement et l'intérêt de la Ville de Metz d'adhérer à cette association,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant total de 35 000 euros à l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace BMK dont 5 000 euros au titre de l'aide à la création dans la logique de la coproduction entre l'Espace BMK et la compagnie en résidence ainsi que 5 000 euros au titre de l'aide à la diffusion hors les murs de ladite compagnie dans une logique de préachat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'association Passages et d'adhérer à cette association à compter du jour où ils deviendront opposables aux tiers.

DE DESIGNER Monsieur Hacène LEKADIR (titulaire) et Monsieur Patrick THIL (suppléant) pour représenter la Ville de Metz au sein de cette association pour un mandat de 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-5

Objet : Contrat de Ville 2015-2020 - 2ème programmation.

Rapporteur: Mme SAADI

La Ville de Metz a signé, le 3 juillet 2015, le Contrat de Ville de Metz Métropole, aux côtés de la ville de Woippy, de l'Etat et de nombreux autres partenaires publics et privés. Ledit contrat définit la stratégie adoptée par les signataires au service du développement social, urbain et économique des six quartiers messins visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz-Nord/Patrotte, Sablon Sud et quartier intercommunal de Saint Eloi-Boileau-Prégénie).

La présente délibération concerne une attribution complémentaire de subventions à certaines associations qui ont répondu à l'appel à projets lancé par Metz Métropole, en concertation avec l'ensemble des signataires, mais dont les projets n'avaient pas été retenus dans la première programmation.

Cette deuxième programmation mobilise 176 508 € de subventions attribuées par la Ville de Metz, complétées par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat. Des cofinancements affichés de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de la Moselle, de la Caisse d'Allocations Familiales, des bailleurs et d'autres financeurs publics sont également sollicités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 autorisant le versement de subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville 1^{ère} programmation,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER et de participer pour une dépense de 176 508 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville 2015-2020 – 2^{ème} programmation :

ADAC'S

Semaine de prévention	1 500 €
Santé vous bien	3 000 €

AFA

Les ateliers ISA	2 000 €
Code de la route	1 000 €
CLAS	4 000 €

AFEV

KAPS	4 000 €
Accompagnement individualisé	4 000 €

AMSED

Permanences mensuelles	2 000 €
------------------------	---------

AP SIS-EMERGENCE

Séjour sportif	850 €
Stage de danse	650 €
Manifestation sportive et culturelle	1 500 €
Atelier djembé	1 000 €
Ateliers jeunes Bellecroix	392 €
Ateliers jeunes Hauts de Vallières	280 €
Ateliers jeunes Grange-aux-Bois	833 €
Ateliers jeunes Boileau	420 €
Ateliers jeunes Metz-Borny	2 107 €
Ateliers jeunes Metz-Nord/Patrotte	1 127 €

ARELIA

Ateliers de quartier de Borny	25 000 €
-------------------------------	----------

<u>ATTM</u>	
Biodi-Borny	12 000 €
Univers'Cit� Populaire	4 000 €
Histoire de l'immigration de Turquie	4 000 €
<u>LA CAVAVANNE</u>	
Festival de cirque	3 000 €
<u>CENTRE LACOUR</u>	
Vivre entre adolescents	10 000 €
Environnement	1 500 €
<u>CMSEA</u>	
Ateliers jeunes	476 €
<u>CONTACT MOSELLE</u>	
Ensemble face aux LGBT phobies	1 000 €
<u>COULEURS GAIES</u>	
Lutte contre les discriminations	7 500 €
<u>CULTURES 21</u>	
Formation : patrimoine culturel et accessibilit�	4 500 €
<u>ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS</u>	
Lutte contre la radicalisation	1 000 €
<u>FAMILLE LORRAINE</u>	
Un clic et je souris	930 €
<u>GRAOULAB</u>	
D'un jeu � l'autre	1 750 €
<u>HISTOIRES VIETNAMIENNES</u>	
Livre	3 000 €
<u>MISSION LOCALE</u>	
Apprentissage et pr�paration � l'examen du Code de la Route	1 500 €
<u>MJC BOILEAU</u>	
Ateliers jeunes	662 €
<u>MJC BORNLY</u>	
Ouverture d'un nouveau local d'animation	4 000 €
Samedi c'est permis	4 000 €
Conna�tre la nature	10 000 €
Etre sans avoir	4 500 €

METZ METROPOLE DEVELOPPEMENT

Boss Academy 2 29 000 €

MRAP

Lutte contre le racisme 1 750 €

LA PASSERELLE

Information et sensibilisation sur les phénomènes de radicalisation 1 000 €

PEP 57

Accueil des familles 7 000 €

CLAS 2^{ème} partie 2 781 €

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-6

Objet : Dispositif de concertation secteur Languedoc - Versement de subventions.

Rapporteur: Mme GUERMITI

Initié dès 2012 dans une dynamique d'accompagnement de la transformation urbaine du secteur Languedoc, le "collectif du Languedoc" mêle artistes et habitants impliqués qui ont investi ce lieu.

Compte tenu de l'ampleur du projet de requalification du secteur Languedoc, validé et soutenu par l'ANRU au titre du protocole de préfiguration qui a été signé le 13 mars dernier, un dispositif spécifique de concertation et de participation des habitants a été élaboré, et retenu par l'ANRU comme une "maison du projet" originale dédiée à cette opération.

La démarche "RebornY" vise à combiner un travail d'information et de concertation mené avec les habitants et un exigeant projet artistique questionnant les espaces privés et publics et la profonde requalification du site, sur la période 2017-2018.

Ce projet se développe avec le collectif Languedoc, en accompagnement de la démolition du patrimoine LogiEst, dans une dimension de médiation artistique favorisant à la fois l'histoire et la mémoire du lieu et accompagnant le changement induit par la requalification du site. Les différentes interventions permettront de questionner ces aspects avec les habitants avant, pendant et après la phase de démolition. Elles permettront de pré-visualiser les étapes de la requalification, donneront la parole à tous, favoriseront des médiations inhabituelles par la création graphique et plastique.

Porteur du projet, la Ville de Metz s'appuie sur l'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes. En lien avec l'association Bouche à Oreille, présente sur le quartier de Metz-Borny et en particulier sur le secteur Languedoc depuis 2012, Metz en Scènes coordonne "RebornY" qui rythme le phasage de requalification du site à partir d'une démarche promouvant la culture et un état d'esprit citoyen. Il contribuera également à ouvrir le quartier et participera au changement d'image en anticipant la transformation du secteur.

Le projet "RebornY", expérience artistique inédite à Metz comme support de rencontres et d'échanges avec les écoles, les locataires, les habitants du secteur et du quartier, se compose des manifestations suivantes :

Pour Bouche à Oreille :

. Un peu de ciel bleu : il s'agit de peindre en direct et simultanément sur les vitres des 135 appartements donnant sur la cour et qui vont être démolis dans les prochains mois. Parallèlement aux séances de peintures avec les habitants, un recueil de paroles sera réalisé et enregistré par une sociologue dans un local convivial dédié afin que les mots et les ressentis de cette page à tourner puissent illustrer la bande sonore de la performance en direct. Une captation vidéo de la performance sera réalisée et diffusée dans la future maison du projet et sur le web par la suite.

Coût estimé : **20 000 € TTC**

. J'y étais : face au chantier de démolition des immeubles 8 à 18 rue du Languedoc, un photographe s'installe. Chaque jour, depuis le même point de vue et en cadre fixe, il photographie différents habitants devant ce décor. 160 corps et visages vont se succéder au rythme du béton qui va tomber. Devant son objectif, c'est tout un quartier qui va défiler. Un montage vidéo des photographies sera réalisé et diffusé dans la future maison du projet et le web par la suite. Une sélection de 50 photographies fera l'objet d'une exposition spécifique dans un lieu choisi avec les différents partenaires du projet.

Coût estimé : **15 000 € TTC**

Pour Metz en Scènes :

. Street Art : poursuite du travail engagé avec les groupes scolaires Barrès et Les Mirabelles avec :

- des ateliers conduits avec les enseignants, pour sensibiliser les enfants et les parents à l'espace public et l'écologie, à travers certaines techniques comme le graffiti végétal
- Créer du lien avec les parents, les anciens élèves et voisins de l'Ecole.
- Un appel à participation citoyenne et une conférence sur le Street Art
- Jam Graffiti : une rencontre avec les artistes et les familles, performances artistiques, rafraîchissement des façades de l'école

Les ateliers débuteront à la rentrée scolaire 2017/2018. Le vernissage des fresques est prévu fin juin 2018 ainsi qu'une exposition des travaux des élèves réalisés en classe lors de la Fête de l'école.

Intervenants :

- Galerie TATA
- Graffeurs Grand EST

Coût estimé : **28 000 € TTC**

. Show et ateliers Musiques et Danses : animations et ateliers de pratiques en lien avec les habitants :

- Ateliers de danse, musiques :
- Concerts en appartement: petits formats de concerts programmés avec les habitants pour accueillir les nouveaux voisins

Ces animations se dérouleront selon le rythme du phasage opérationnel, de la démolition à la fin des aménagements : premiers ateliers aux vacances de la Toussaint 2017, un temps fort en réflexion pour 2018.

Intervenants :

- Artistes en résidence BAM
- Groupes messins
- Danseurs messins

Coût estimé : **10 000 € TTC**

. Ateliers Organ Skatebord : en résidence dans un appartement de la Cour du Languedoc, l'artiste sensibilisera le public au recyclage du bois et à la customisation :

- o Ateliers autour du bois
- o Rencontre sur le métier de menuiserie
- o Ateliers skate

Une semaine de résidence au premier semestre 2018, une autre au second semestre 2018.

Intervenant :

- Maxime Cœur

Coût estimé : **6 000 € TTC**

La communication pour l'ensemble des actions susvisées est estimée à **15 000 € TTC**.

Le phasage de l'ensemble de ces actions est prévu sous réserve des modifications du planning-chantier de l'opération Languedoc réalisée conjointement par la Ville et LogiEst.

L'ensemble des actions susvisées fera l'objet d'une communication spéciale avec réalisation d'un logo dédié, d'une charte graphique nouvellement créée et de supports dédiés à chaque action.

Le coût total du projet "RebornY" est estimé à 94 000 € dont 39 166 € seront pris en charge par l'ANRU.

Des conventions, annexées à la présente délibération, fixeront les modalités de versement des subventions, comme suit :

- . Bouche à Oreille : 35 000 €
- . Metz en Scène : 59 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider le projet "RebornY" et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1431-8,

VU le Budget Primitif,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et découlant du Contrat de Ville 2015/2020,

VU le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain signé le 13 mars 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à poursuivre le renouvellement urbain du quartier de Borny et en particulier sur le secteur de la cour du Languedoc,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER et de participer au financement des actions suivantes pour le projet "RebornY":

. Bouche à Oreille	35 000 €
. Metz en Scène	59 000 €

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-7

Objet : Développeur emploi - dossier de subvention FSE.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

L'Union Européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la "Stratégie Europe 2020" qui vise notamment à atteindre des objectifs chiffrés en matière de solidarités par une réduction de 20 millions du nombre de personnes menacées par la pauvreté et en atteignant 75 % de taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans.

Le Fonds Social Européen constitue un des leviers stratégiques et financiers pour "améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active". En France, pour la période de programmation 2014-2020, le FSE soutient les politiques et dispositifs de formation des salariés, d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre d'un programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion (PON FSE) porté par l'Etat (DGEFP). La gestion de ces crédits est déconcentrée aux préfets de Région et mis en œuvre par la DIRECCTE.

Le Département de la Moselle s'est engagé dans la gestion de la subvention globale dans le cadre de la programmation du PON FSE 2014/2020 pour l'emploi et l'inclusion en Métropole. Il gère directement les crédits européens au titre du FSE pour les opérations de lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion auprès des porteurs de projets (axe prioritaire 3). Quatre appels à projets ont été lancés en mars 2017 : les parcours ateliers chantiers d'insertion, l'accompagnement global renforcé, la création de la fonction de développeur emploi, « En route vers l'emploi ».

La Ville de Metz œuvre, au travers de son pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion, à la réduction des inégalités et à la promotion de l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, elle offre plusieurs services qui répondent à l'appel à projet "développeur emploi" : un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans qui vise notamment à lever les freins à l'insertion et à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation, un chantier d'insertion pluri-métiers, un accès à l'emploi par le biais des clauses sociales des chantiers de l'agglomération de Metz Métropole.

La Ville met également en oeuvre un atelier de recherche d'emploi, une aide à la réalisation de CV et de lettres de motivation, un appui numérique pour les candidatures en ligne, une aide à la recherche de stage ou immersion professionnelle. Des ateliers spécifiques peuvent être proposés aux demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins (découverte des métiers, appui à l'utilisation des outils numériques, préparation à un entretien d'embauche...).

La présente demande de subvention vise à renforcer et développer l'offre de service en créant un poste de développeur emploi qui aurait pour principale mission de mobiliser les employeurs et les entreprises dans un parcours d'insertion. Le développeur emploi interviendrait au sein de l'équipe afin d'interagir sur des différents leviers à l'emploi disponibles en fonction des problématiques rencontrées : définition du projet professionnel, orientation vers la formation, accès aux chantiers d'insertion, accès aux offres d'emploi du marché classique, stage, immersions en milieu professionnel, accompagnement des entreprises au recrutement.

Le développeur emploi renforcerait l'équipe existante et serait financé par les fonds européens et départementaux dédiés, à hauteur de 60 066 €. La Ville de Metz engagerait en contrepartie sur le programme des frais de structure et de personnel existant à une hauteur valorisée de 14 600 € et accompagnerait 50 bénéficiaires orientés par les services du Conseil Départemental.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU le programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014/2020 pour l'emploi et l'inclusion en Métropole,

VU l'appel à projets mis en ligne par le Conseil Départemental de la Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt des leviers stratégiques et financiers de l'Europe pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté,

CONSIDERANT le principe d'éligibilité au cofinancement par le Fonds Social Européen du poste de développeur emploi à l'axe prioritaire 3 du programme opérationnel national « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un dossier de demande de subvention, au titre duquel doit figurer une délibération approuvant le principe de ce cofinancement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER la demande de subvention FSE relative à la création d'un poste de développeur emploi.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel 2017/2018 pour un montant total de 74 666,66 € réparti comme suit :

. FSE	34 746,66 €
. Département de la Moselle	25 320,00 €
. Ville de Metz	14 600,00 €

D'APPROUVER, en cas d'attribution des subventions sollicitées, la création d'un emploi non titulaire pour la durée du projet, soit 18 mois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre du présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-8

Objet : Projet "Le Bel Être" porté par le COJEP (Carrefour des Organisations d'Education Populaire).

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Le projet "Le Bel Être" est un programme d'accompagnement expérimental destiné aux personnes rencontrant des difficultés d'emploi ou d'insertion sociale, créé à l'initiative du COJEP (Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire) de Metz et développé en partenariat avec la Ville de Metz et son CCAS ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

Le programme "Le Bel Être" permet à des jeunes et des adultes en difficulté d'inclusion sociale et porteurs d'un projet professionnel de bénéficier d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, spécialistes de l'économie sociale et solidaire, experts en pilotage de projet, dirigeants associatifs, chefs d'entreprise...), de s'initier à l'entrepreneuriat et, surtout, de prendre conscience de leurs talents et de valoriser leurs savoir-faire.

Le programme réunit une vingtaine de participants et s'articule autour de dix séjours d'immersion de 2 ou 3 jours au cours desquels sont proposés des ateliers collectifs thématiques et des échanges avec des acteurs du territoire sous la forme de "mentoring". Chacun des participants bénéficie également d'un suivi individuel lui permettant de définir puis de construire son projet par l'acquisition d'outils tant techniques que comportementaux. La dimension collective du programme permet de créer une réelle solidarité entre les participants et favorise des dynamiques d'entraide et de soutien mutuel.

Pour cette première édition, les 16 porteurs de projet retenus, sur les 55 candidats orientés en partie par la CCI ainsi que par les services de la Ville de Metz et son CCAS, présentent des profils très variés : jeunes majeurs en échec scolaire, jeunes étudiants sans emploi, adultes en reconversion professionnelle après licenciement, créateurs d'entreprise, demandeurs d'asile, chômeurs de longue durée, personnes handicapées, personnes isolées... Les 3 principaux critères de sélection sont la qualité et la maturité du projet, le lieu de développement du projet (Metz Métropole) et la motivation des candidats. Les projets s'inscrivent ainsi au cœur de l'économie locale et se caractérisent par une grande diversité : boulangerie traditionnelle, maraîchage bio, promotion de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) auprès des entreprises locales, épicerie mobile, restaurant solidaire, assistante de vie pour les personnes âgées ou handicapées,...

Le caractère innovant de ce programme, dont le coût est évalué à 90 000 €, repose également sur le mode de financement assuré en grande partie par des mécènes privés (Groupe Heintz, Hôtels IBIS, Société Générale, Hôtel-Restaurant du Val Joli, Astre, la Banque Postale,...) à hauteur de 67 000 € (dont 27 000 € en nature) et complété par des partenaires institutionnels : la Ville de Metz (10 000 €), le CCAS de la Ville de Metz (5 000 €) et la CCI de Moselle (2 000 €).

L'évaluation de cette première édition sera communiquée à l'ensemble des partenaires du programme et sa reconduction sera décidée en fonction des résultats de "sortie positive" obtenus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions innovantes en direction de la jeunesse et des publics demandeurs d'accompagnement pour leurs projets,

VU la convention signée avec l'association concernée en décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante à l'association désignée ci-dessous :
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire : **10 000 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification et l'avenant portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **10 000 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-9

Objet : 2ème édition du festival de la jeunesse en Moselle, Canap#2.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Le Cri-Bij reconduit pour la 2ème édition le Festival de la jeunesse en Moselle, CANAP#2, le samedi 24 juin aux Arènes et au Parc de la Seille, en partenariat avec la Ville de Metz et ses volontaires en service civique, la DRDJSCS, la Région Grand Est, et des partenaires privés.

Véritable succès en 2016, la première édition avait réuni plus de 300 jeunes et partenaires jeunesse, le 22 juin à TCRM-BLIDA, et trente projets y avaient été présentés. Temps de valorisation des initiatives prises par les jeunes de Moselle, lieu d'ébullition de projets, cet événement est réalisé par et pour les jeunes. Ils y sont directement impliqués de par leur participation active pour sa préparation, et le jour-même en tant que bénévoles.

Cette deuxième édition se déroulera elle aussi sur une journée, avec les jurys de la Bourse Projets Jeunes délibérant au festival, dans l'optique de mettre en avant cette bourse et de permettre à certains projets de devenir plus qu'une simple esquisse. Ce festival sera à l'image des projets présentés et des échanges nés des rencontres organisées entre jeunes. Le public cible de cette manifestation sont les jeunes de 11 à 30 ans, tout public et plus spécialement les jeunes les plus éloignés de l'information, qu'ils soient issus des quartiers en politique de la ville ou jeunes ruraux.

Les objectifs recherchés sont la promotion de nouvelles formes de solidarité, des projets de jeunes socialement innovants, et d'améliorer et rendre positive l'image des jeunes, citoyens et acteurs de la société d'aujourd'hui et de demain. Les rencontres initiées lors du festival permettront aux jeunes d'envisager des perspectives, des projets qui les mettent en mouvement. L'accès à l'information sur les « bons plans » qui existent dans les domaines variés y sera facilité, le festival sera également un lieu d'information des dispositifs d'aide aux projets des jeunes: bourse Projets Jeunes et Club des Partenaires, bourse Entreprenariat des jeunes de la région Grand Est, coup de pouce Conseil Départemental 57, bourse d'initiative MSA Lorraine, aides portées par les mairies de Moselle, etc.

Cette organisation participative permet d'impulser des envies d'entreprendre. Les porteurs de projets présents lors de cette journée seront là à titre individuel ou collectif. Ils pourront valoriser leurs savoir-faire, leurs compétences, leurs projets. Au cœur du festival, le placement de canapés autour de chacun des porteurs de projets qui seront présents, invitera à l'échange et à la convivialité. Cette mixité permettra aux filles et aux garçons d'entreprendre et de s'engager sans distinction, quelque soient leurs origines ou religions d'appartenance. Cette année le transfrontalier s'invite au festival avec une présentation de projets de jeunes de la Grande Région : Sarre, Luxembourg, Wallonie, Rhénanie Palatinat.

Le soutien à cette manifestation répond à la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes, de rendre les jeunes acteurs de leur territoire et de favoriser le rapprochement entre les jeunes et les partenaires associatifs et institutionnels. Il est donc proposé de verser une subvention de 8.000 € au Cri-Bij, le budget prévisionnel de cet événement s'élevant à 62 600 €, dont 10 000 € de valorisation bénévolat et 10 000 € de prestations en nature. La DRDJSCS participe financièrement à hauteur de 8 000 €, la Région Grand-Est 5 000 €, 19 000 € de mécénat étant recherchés sur cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 8 000,00 € à l'association Cri-BIJ pour l'organisation du festival CANAP#2.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-10

Objet : Attribution de subvention au titre du Festival Place à la Rue.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

L'association Energies Urbaines, fruit de l'initiative de la Ville de Metz de réunir les acteurs du champ des sports et arts urbains à Metz, organise la 6^e édition du festival Place à la Rue.

Le collectif fonde son action sur les compétences et engagements de ses membres bénévoles, issus d'associations œuvrant dans le cadre d'une discipline relevant du champ des cultures urbaines : musiques, danses, arts graphiques, sports de glisse urbaine, arts martiaux, et nombre d'autres pratiques nouvelles. Fidèles à l'esprit de la Charte des Energies Urbaines signée aux côtés de la Ville de Metz en 2009, ils poursuivent les objectifs suivants : valorisation de l'engagement associatif, promotion des disciplines issues du champ des cultures urbaines, éducation à la citoyenneté en s'appuyant sur leurs pratiques urbaines. L'action des Energies Urbaines repose sur les valeurs de convivialité, de partage et de rencontre. C'est dans cette logique que s'inscrit le festival Place à la Rue.

En 2017, à l'instar des trois précédents exercices, la manifestation est multiple, tant en termes d'implantation que calendaire. Trois dates, toutes gratuites et d'accès libre sont en effet prévues : le 1^{er} juillet s'ouvrira le festival par une soirée électro au Royal, rue Gambetta. Le samedi 15 juillet accueillera le deuxième temps fort à la Porte des Allemands. Seront programmés scènes musicales, espace Chill-out et espaces d'information. Diverses ambiances musicales s'articuleront sur la scène : hip-hop, puis présentation du fruit des workshops mis en place dans les quartiers messins en cours d'année (à la Patrotte, Bellecroix et la Grange-aux-bois en lien avec APSIS-Emergence), un spectacle jeune public, et en fin d'après-midi débuttera une ambiance guinguette. L'espace détente sera animé par des expositions et projections vidéo, rythmé par la présence d'associations à caractère éducatif, préventif et informatif. Le public pourra se restaurer avec des saveurs venues de divers endroits du monde puisque les associations participantes proposeront des spécialités de pays visités ou qui inspirent leur discipline. L'ensemble visera à favoriser la rencontre de publics venus en famille, dans un esprit festif et de convivialité. La programmation artistique et les ateliers éducatifs, aussi bien que la scénographie seront entièrement assurés par des associations, artistes, groupes ou jeunes porteurs d'initiatives locaux.

La troisième date s'inscrira le week-end des 25 et 26 novembre 2017. Le collectif des Energies Urbaines y organisera une résidence artistique autour de la danse urbaine au Centre Social de Bellecroix. Un atelier de danse hip-hop occupera la première journée avec l'accueil d'une compagnie à rayonnement national. A son terme se tiendra un débat en lien avec les artistes présents autour du pouvoir d'agir de la jeunesse et de sa responsabilité citoyenne. Le lendemain, une battle sera organisée alliant hip-hop et Capoeira. S'en suivra un atelier d'écriture avec la possibilité, pour celles et ceux qui le souhaiteront, de valoriser leur texte en

les déclamant sur scène au cours d'un temps d'expression libre. Toutes ces actions visent également à susciter l'envie à de nouvelles personnes de s'engager aux côtés des membres du collectif.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 22 000 €. Les recettes attendues se montent à 2 000 €. L'association prévoit de mobiliser elle-même 3 300 €. Le Conseil départemental participe à hauteur de 1 700 €. 4 000 € de fonds privés sont sollicités. Les Energies Urbaines sollicitent la Ville de Metz pour une subvention identique à celle accordée lors des précédentes éditions, soit 11 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte des Energies Urbaines portant sur la promotion, le développement et la valorisation des cultures urbaines à Metz,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager et soutenir les initiatives visant à animer le territoire, promouvoir les disciplines nouvelles et l'engagement associatif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de **11 000 €** au bénéfice de **l'association Energies Urbaines** pour l'organisation de la 6^{ème} édition du festival Place à la Rue.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-11

Objet : Animation Estivale 2017 - Attribution de subventions pour diverses associations sportives, culturelles, socioéducatives et des instances publiques.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

L'édition 2016 de l'Animation Estivale s'est déroulée sur 5 semaines contre 6 habituellement suite à la date tardive du commencement des vacances d'été. Néanmoins, l'édition fut riche en activités, marquée par le retour de certaines activités et l'entrée de nouvelles. Ainsi, 82 structures partenaires ont proposé 110 activités déclinées en 153 ateliers. Le taux de réservation des activités s'est élevé à 79 % en moyenne sur les 5 semaines et les jeunes ont pratiqué en moyenne 5 activités par individu.

La 37^{ème} édition se déroulera du 10 juillet au 11 août 2017, sur 5 semaines également, - les vacances débutant de nouveau tardivement -, avec le même objectif de proposer une programmation toujours riche et attractive.

Pour ce faire, un renouvellement partiel est opéré du côté de nos partenaires ; si des associations quittent momentanément le dispositif pour faire une pause ou par indisponibilité, d'autres le réintègrent comme La Ronde Pétanque et la MJC Quatre Bornes. De nouvelles y entrent telles Metz Urban Golf, "Il était...Des fois", la MJC Metz Sud, le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP), Papango et Tata.

Du côté du dispositif, une nouvelle offre d'animation est proposée aux jeunes sous la forme d'un duo d'activités qui se déroulera sur la semaine, de 14h à 18h. Il s'agit de regrouper sur un même lieu ou à proximité immédiate deux activités. Le principe repose sur la volonté de deux associations de travailler ensemble, en symbiose ou en complémentarité, ciblant la même tranche d'âge, avec la même capacité d'accueil. Ce système apportera aux jeunes une novation dans la pratique de leurs loisirs et un gain de temps aux accompagnants dans les transports des jeunes sur les sites.

Par ailleurs, pour permettre à des jeunes éloignés du dispositif d'accéder aux diverses animations sportives, culturelles et environnementales, il est proposé de mettre à disposition du Secours Populaire 30 cartes d'Animation Estivale à titre gracieux.

Enfin, une journée de lancement de l'Animation Estivale est prévue le samedi 8 juillet en partenariat avec Metz Habitat Territoire et Planet Aventure. Le coup de projecteur sera effectué sur le quartier de Bellecroix où de nombreuses animations seront proposées dont une soirée nocturne, avec la participation du centre social entre autres. Les associations partenaires de l'Animation Estivale seront également invitées à participer à l'organisation ainsi que les habitants du quartier. La nouveauté est également le déplacement de l'activité accrobranche, qui se déroulait jusqu'à présent au plan d'eau, sur ce quartier.

Ainsi, les projets des 69 associations et organismes sollicitant une aide financière, hormis les structures intervenant à titre gracieux, sont soumis au Conseil Municipal pour un budget global de 159 800 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives et culturelles et structures publiques participant à l'Animation Estivale 2017 :

<u>Activités sportives :</u>	105 545 €
- Planet Aventure Organisation	15095 €
- Aïkido La Grange au Bois	640 €
- Athlétisme Metz Métropole	1180 €
- Société des Régates Messines	3270 €
- Metz Badminton	2070 €
- Baseball et Softball Club de Metz	1720 €
<i>dont activité duo 270 €</i>	
- ASPTT Metz	4610 €
- Metz Basket Club	2750 €
- Boxing Club de Metz	1230 €
- Club d'échecs Alekhine	560 €
- Club d'échecs Metz Fischer	560 €
- Ecole Française d'Echecs de Metz	600 €

- Les Cavaliers de la Chenevière	5440 €
- Club Escalade Evasion Metz	1920 €
- Société d'Escrime de Metz	3150 €
- CO Metz Bellecroix	1620 €
- AS Metz Grange-aux-Bois	1670 €
- Association Sportive du Gardengolf	1210 €
- Metz Urban Golf	500 €
- Metz Gym	4900 €
- Metz Handball	2180 €
- Metz Magny Handball	800 €
- Hockey Club de Metz	4180 €
- Metz Judo Jujitsu	2700 €
- Association Metz Lorraine Japon	590 €
- Ecole de Karaté 57	1720 €
- Kayak Club de Metz	4080 €
- Moselle Moto Club	3340 €
- Sport de Glace de Metz	4260 €
- Fédération de Moselle pour la Pêche	3210 €
- La Ronde Pétanque	1400 €
- Ryu Tai Jitsu Lorrain	80 €
- Metz Street Culture	3000 €
- Ice Skating Show Metz	1990 €
- Association Sportive des Cheminots (ASCM)	1430 €
<i>dont activité duo 170 €</i>	
- AS Natation Messine Tennis	1670 €
- Metz Tennis de Table	3110 €
- ASCM Les Archers du St Quentin	770 €
<i>dont activité duo 140 €</i>	
- Metz Triathlon	650 €
- Cercle Yachting à Voile	7060 €
- Association Pouilly-Metz Volley	1110 €
- Cyclo Club de Metz	1520 €

<u>Activités culturelles :</u>	54 255 €
- 448 Rêves Théâtraux	1260 €
- Assolatelier	3400 €
- Intemporelle	350 €
- Bouche à Oreille	1300 €
- Centre d'activités et de loisirs de Plantières	400 €
- Centre Pompidou Metz	1050 €
- Collectif Art	2400 €
- Cie ENZ	1350 €
- Cie Théatr'hall	3520 €
- Culture 21	3200 €
- Eclaireuses et Eclaireurs de France	3320 €
<i>dont activité duo 330 €</i>	
- EEDF Groupe de Metz – Visa pour l'Aventure	1570 €
<i>dont activité duo 400 €</i>	
- Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal	2540 €
- "Il était...Des fois"	830 €
- Institut des Musiques d'Aujourd'hui	1950 €
- Les Courtisans	1430 €
- EEDF GR Ludothèque Metz	1840 €
<i>dont activité duo 370 €</i>	
- Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel	7435 €
- Metz Street Culture	2200 €
- MJC Metz Sud	630 €
- MJC Quatre Bornes	720 €
- Metz Métropole (<i>Musée de la Cour d'Or</i>)	1700 €
- Nan Bara	1610 €
- Papango	700 €
- Permis de Jouer	1920 €
- Pushing	3330 €
- Le Studiolo	980 €
<i>dont activité duo 490 €</i>	

- Tata

1320 €

- **DE VERSER** 50 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération. Le solde ne sera versé à la fin de l'animation que sur présentation de la fiche des statistiques de fréquentation des activités dans le cadre de l'animation estivale 2017 à produire avant le 31 octobre 2017.
- **D'AUTORISER** la perception par la Régie Municipale des centres balnéaires, de la participation de 2,00 € correspondant au droit d'inscription des jeunes messins à l'Animation Estivale.
- **D'AUTORISER** la délivrance de 30 cartes d'Animation Estivale à titre gracieux à l'association caritative Le Secours Populaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect des conditions qu'ils fixent (non-respect de l'affectation de la subvention, non production dans les délais des justificatifs sollicités, cessation d'activité, annulation des activités pour défaut de participants...).

La dépense totale s'élève à 159 800 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-12

Objet : Bilan 2016 de l'Ecole des Sports et perspectives 2017.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

A la lumière de son positionnement légitimé par les jeunes et les acteurs des quartiers, la municipalité a voulu inscrire l'action de l'Ecole des Sports dans les objectifs du Contrat de Ville 2015-2020. Début 2016, un projet intitulé "ni passifs ni résignés, ensemble dans l'action" 2016-2018 a donc été élaboré par l'Ecole des Sports. Il a pour objet de réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive dans les quartiers prioritaires et de renforcer la dynamique partenariale autour de la jeunesse dans ces quartiers.

L'Ecole des Sports continue d'être attractive. Compte tenu de la diversité des projets menés et de la participation de l'Ecole des Sports à de nombreux événements initiés par les services ou par ces partenaires, le nombre de jeunes touchés par l'Ecole des Sports augmente depuis 2009 (+ 40%). Le nombre de jeunes inscrits est, quant à lui, à peu près stable. Comme les années précédentes, près de 450 jeunes de 6 à 17 ans et issus des quartiers prioritaires sont inscrits à l'Ecole des Sports en 2016. Environ 180 d'entre eux, dont 70 à 80 adolescents, sont venus au moins une fois par semaine depuis la rentrée de septembre 2016. La moitié des jeunes inscrits à l'Ecole des Sports ne sont par ailleurs inscrits nulle part ailleurs (ni en centre social, ni à la prévention spécialisée, ni dans une MJC et ni en périscolaire). Enfin, plus de 2 jeunes sur 3 inscrits à l'Ecole des Sports ne sont pas licenciés dans un club sportif. Pour autant, l'attractivité naturelle du sport ne suffit pas systématiquement notamment pour attirer le public adolescent. La réflexion sur les activités à mener doit donc être permanente et en lien avec nos partenaires, afin d'assurer une offre cohérente et complémentaire.

Cette première année d'exercice du projet Contrat de Ville de l'Ecole des Sports a permis d'ouvrir un peu plus le dispositif sur les partenaires des quartiers mais aussi sur les autres professionnels de l'éducation par le sport. La multiplication des échanges a permis de faire émerger des projets communs. Certains ont pu être menés cette année, comme la convention partenariale avec la Mission Locale permettant de proposer 2 h d'activités physiques et sportives hebdomadaire pour les jeunes demandeurs d'emploi. D'autres restent à réaliser sur 2017 (camp sportif commun avec le CMSEA, projet de remise en forme des adolescentes de la Grange-aux-Bois avec l'APSYS, projet Allez les Filles sur la Patrotte, en lien avec l'APSYS et le centre social). Par ailleurs, l'Ecole des Sports a participé à divers événements initiés par ses partenaires de quartier : semaine de prévention sur Bellecroix, fête des cultures et

olympiades sur la Patrotte, fête du sport scolaire sur Sablon, fêtes de quartier, etc. L'Ecole des Sports a par ailleurs co-organisé, en lien avec les Eclaireuses et Eclaireurs et de France, un jeu de piste sur la thématique européenne dans le cadre de la semaine de l'Europe. Il a permis de rassembler plus de 120 jeunes et de 15 structures de quartier.

L'Ecole des Sports a également poursuivi en 2016 son objectif de faire découvrir les activités physiques et sportives aux jeunes. En lien avec les clubs de la Ville, des cycles longs d'initiation au hockey sur glace, au street golf ou encore au foot free style ont été proposés. De manière plus ponctuelle, les jeunes ont pris part à des séances de pétanque et d'escalade. Les éducateurs ont également enrichi leur palette d'activités proposées (ultimate, flag foot, tchoukball) par le biais de formations dédiées.

Par ailleurs, afin de réduire les déséquilibres dans l'apprentissage de la natation dans les quartiers prioritaires, l'Ecole des Sports a piloté le projet "J'apprends à nager" en lien avec le service des pratiques sportives.

Le bilan budgétaire de l'Ecole des Sports pour l'exercice 2016 s'établit à 307.944,72 € (dont 288.000 € de charges de personnel et 19.944,72 € de frais de fonctionnement), et a bénéficié d'une subvention de 60.000 € dans le cadre du Contrat de Ville, le solde à charge de la Ville étant de 247.944,72 €.

L'année 2017 sera consacrée aux mêmes objectifs que l'exercice précédent. Ils se concrétiseront par des projets menés avec les partenaires des quartiers. L'Ecole des Sports continuera à être une ressource mobilisable, lorsque cela se justifie, par les partenaires éducatifs des quartiers.

En 2017, le projet se déclinera donc à travers les objectifs et les actions suivantes :

- **Enrichir l'offre ludique et sportive** dans les quartiers prioritaires de Politique de la Ville : ouverture d'une Ecole des Sports sur les Hauts-de-Vallières, projets communs avec les clubs (Triathlon citoyen, stage de sports de combat et des Arts Martiaux), formation des éducateurs sur des pratiques nouvelles (Tchoukball, Kinball, floorball) ;
- **Favoriser l'accès aux pratiques sportives** à tous les publics : poursuite du projet "j'apprends à nager", projet de développement de la pratique sportive féminine, sensibilisation dans les quartiers sur l'intérêt d'une pratique sportive régulière ;
- **Favoriser l'expression des jeunes et développement de la citoyenneté** : développement des actions de bénévolat, accueil du jumelage sportif et participation à l'Eurocamp 2017 ;
- **Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie** : accueil de stagiaires BPJEPS, si possible, des anciens jeunes de l'Ecole des Sports, multiplication des échanges avec les clubs de prévention et la Mission Locale ;
- **Se réappropriier l'espace public** : sortir des gymnases et proposer des activités "hors les murs" à partir du mois d'avril, participation aux événements des quartiers par la mise en place d'une animation d'évaluation de la forme physique, visant à sensibiliser sur l'intérêt d'une pratique sportive régulière, mise en place d'une journée de la forme sur l'un des quartiers ;
- **Renforcer le rôle d'acteur de quartier** : poursuite des échanges avec les partenaires de quartier, mais aussi mise en place de projets communs (Allez les Filles, créneau dédié sur Bellecroix, remise en forme des adolescentes de la Grange-aux-Bois, etc.).

Pour atteindre ces objectifs, l'école des sports prévoit d'intégrer les personnels d'une part dans des cycles de formation autour des liens entre le sport et des problématiques sociales, et d'autre part dans un réseau national de l'éducation par le sport.

Enfin, dans un souci de pouvoir à nouveau porter une analyse concrète sur l'action du dispositif, celui-ci sera évalué en début d'année 2018.

Au regard des éléments d'évaluation pour l'exercice 2016 et des objectifs et actions mentionnés, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et d'éduquer par le sport,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016,

CONSIDERANT le bilan 2016 du projet Contrat de Ville "Ni passifs ni résignés, ensemble dans l'action" de l'Ecole des Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les orientations 2017 du projet Contrat de Ville de l'Ecole des Sports.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du projet 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-13

Objet : Avenant n°1 de résiliation du bail emphytéotique du 10 mars 1989 liant la Ville de Metz à l'association Ronde Pétanque de Metz.

Rapporteur: M. le Maire

Afin de permettre à l'association Ronde Pétanque de Metz de construire un bâtiment à usage de boudrome, la Ville de Metz avait mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 10 mars 1989, un terrain communal cadastré Section 2 n°50/1-avenue Henri II (d'une surface de 1ha 11a 13 sol).

Ce bail emphytéotique conclu pour une durée de 30 ans, a commencé à courir le 1^{er} juillet 1988 pour finir le 30 juin 2018.

Aujourd'hui ce bâtiment est vétuste, très énergivore et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

L'association La Ronde Pétanque, titulaire du bail emphytéotique, n'a pas les moyens financiers de réaliser la rénovation de ce bâtiment, et de ce fait ne peut plus se développer (projet d'accueil de personnes en situation de handicap, école de jeunes...) ni accueillir des compétitions nationales et internationales, sachant qu'elle compte plus de 130 licenciés et émerge au plus haut niveau : Champion d'Europe des Clubs 2012 et 2013, Vainqueur de la coupe de France des clubs en 2012 - 2013 - 2014 - 2015 et 2016.

De son côté la Ville de Metz, citée comme étant la première ville de France de Pétanque, souffre d'un manque d'infrastructures sportives dignes de ce nom et les principaux clubs de l'agglomération n'ont pas la possibilité d'organiser dans de bonnes conditions des évènements à dimension nationale ou internationale.

Il est donc proposé que la Ville engage la rénovation de cet équipement, qui s'inscrit également dans une perspective de mutualisation au profit de plusieurs clubs de pétanque messins, notamment pendant la période hivernale.

Le projet de rénovation du boudrome a fait l'objet d'une étude globale qui se décompose en 3 tranches qui peuvent faire l'objet d'un phasage sur plusieurs années.

La première tranche de travaux a été estimée à 376 000 € TTC dont 80 282,05 € de travaux d'accessibilité et concerne :

- La réfection de la surface de jeux,
- Le remplacement de la couverture avec l'isolation,

- Le remplacement des systèmes de chauffage,
- Des travaux d'accessibilité.

Afin de permettre à la Ville de Metz la réalisation de cette première tranche de travaux dès 2017, l'association Ronde Pétanque a proposé de résilier par anticipation, à la date du 15 juin 2017 et sans aucune indemnisation, le bail emphytéotique du 10 mars 1989 et de remettre en conséquence et en pleine propriété à la Ville de Metz les installations existantes.

A l'issue de cette opération de rénovation, un nouveau bail emphytéotique sera envisagé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 10 mars 1989,

VU la demande de l'association Ronde Pétanque de Metz de résilier par anticipation le bail précité,

VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDERANT que la Ville de Metz trouve un intérêt à réaliser les travaux de rénovation du bâtiment (1^{ère} tranche) estimé à 376 000 € TTC, afin de permettre une mutualisation de l'équipement au profit des clubs messins et le déroulement de compétitions nationales et internationales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RESILIER** de manière anticipée le bail emphytéotique du 10 mars 1989 à la date du 15 juin 2017.
- **D'APPROUVER** en conséquence le projet d'avenant n°1 joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents ou acte d'y rapportant et notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-14

Objet : Association Metz à Vélo : subvention et convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes de déplacements doux, la Ville de Metz souhaite poursuivre sa contribution aux opérations et actions œuvrant en faveur de la valorisation et du développement des déplacements à vélo.

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Ville de Metz et son agglomération. Les actions de l'association visent ainsi à développer la part modale du vélo, notamment par son action auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo : fonctionnement de la Maison du Vélo, organisation de la fête du vélo et d'une déambulation à vélo, organisation de bourses aux vélos, animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes.

Cette démarche répond ainsi aux enjeux de la Ville en matière de développement des déplacements cyclables.

Afin d'accompagner l'association dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, il est proposé que la Ville la soutienne à hauteur de 21 000 € au titre de l'année 2017, dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 portant approbation du Plan Vélo,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017,

VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer la politique en faveur des modes de déplacements doux et la nécessité de développer les actions auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** l'association Metz à Vélo dans la mise en œuvre de différentes actions de promotion du vélo, dont le fonctionnement de la Maison du Vélo, l'organisation de la fête du vélo et de bourses aux vélos, l'animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes par la mise à disposition de matériels,
- **D'ATTRIBUER** pour ce faire une subvention d'un montant de 21 000 € à l'association Metz à Vélo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces annexes à cette délibération et notamment la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association Metz à Vélo,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-15

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec la Société Française d'Ethnopharmacologie.

Rapporteur: M. DARBOIS

La Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) a son siège au Cloître des Récollets à Metz et contribue, avec les autres associations présentes, au rayonnement de ce lieu dans le domaine de l'écologie et du développement durable.

Il est proposé de soutenir l'action menée par la SFE, dont l'objet consiste à promouvoir l'utilisation raisonnée des ressources naturelles (actions de formation et de sensibilisation), ainsi que l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles.

La SFE organisera en 2017 des visites guidées sur l'aromathérapie des jardins présents au Cloître des Récollets ainsi que du jardin des Tanneurs. Elle poursuivra l'aménagement au Cloître des Récollets du droguier qui lui a été confié par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens pour le mettre à disposition des chercheurs et des étudiants. Elle organisera des conférences, des formations et développera sa banque de données par internet. Enfin, elle envisage de créer une fédération de Sociétés d'Ethnopharmacologie avec les pays d'Afrique de l'Ouest.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de subvention reçue au titre de l'année 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser, au titre de l'année 2017, une subvention de 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante et tous documents ou pièces connexes relatives à cette affaire y compris les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-16

Objet : Programme travaux sur Monuments Historiques : Opération de restauration du Cloître des Récollets.

Rapporteur: M. LEKADIR

Les Récollets, Franciscains réformés, s'installent en 1603 à Metz dans l'ancien couvent des Cordeliers construit vers 1230 sur les hauteurs de la colline Sainte-Croix. Après la suppression de l'ordre en 1790, les bâtiments sont attribués à l'armée du Rhin qui y établit un atelier de confection de chaussures. Au XIXe siècle, il est occupé par la communauté des sœurs de Saint-Vincent de Paul qui y installe un bureau de bienfaisance puis un orphelinat. Un château d'eau est construit sur les jardins de l'ancien couvent, il sera démoli en 1940 mais les réservoirs seront conservés.

En 1972 débute une vaste campagne de travaux de restauration pour accueillir l'Institut Européen d'Ecologie puis en 2002, les archives municipales. Façades et toitures ainsi que les galeries sont classées au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 mars 1972.

Aujourd'hui, le site se compose de trois ailes, auxquelles est intégré le cloître gothique. Achevé en 1310, il est le seul conservé à Metz.

Le diagnostic puis les études de maîtrise d'œuvre menés par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Christophe Bottineau (agence 2BDM) ont permis de mettre en évidence un état sanitaire fortement dégradé. Les couvertures n'assurent plus l'étanchéité et fragilisent les charpentes ainsi que diverses façades en grande partie altérées. L'aile Nord s'avère la plus touchée par les dégradations.

En conséquence, il est proposé de programmer une campagne de restauration visant les couvertures de cette aile Nord. Les travaux comprendront la restauration à neuf des couvertures, le traitement des charpentes, la réfection des enduits et pierres de taille, le remplacement des menuiseries double vitrage du 1^{er} étage et l'isolation des combles. L'opération, d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € TTC, verra ses travaux commencer en 2018 et seront proposés par tranches opérationnelles successives.

L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Alsace - Champagne - Ardennes - Lorraine, sera sollicité financièrement au titre des travaux réalisés sur un édifice

classé au titre des Monuments Historiques. Une participation à hauteur de 30 % du montant HT est attendue.

La Région Grand Est pourra également être partenaire de cette opération au travers leur tout nouveau dispositif de "soutien au patrimoine protégé". Une participation à hauteur de 20 % sera sollicitée.

Au regard du Programme territoire énergie positive pour la croissance verte et par le biais du certificat d'économie d'énergie, la collectivité pourrait bénéficier d'une participation de 60 % pour les travaux afférents à l'isolation de l'édifice.

Parallèlement, une recherche de mécénats sera engagée afin d'associer tous partenaires ou particuliers désireux de participer à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine messin en faisant appel soit à la Fondation du Patrimoine soit à tout organisme de crowdfunding spécialisé permettant un financement participatif de projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 approuvant le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration du clos couvert du cloître des Récollets,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre la restauration de la couverture, charpente et façades de l'aile Nord du cloître des Récollets, classé au titre des Monuments Historiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le lancement en 2018 de la première tranche de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Nord du cloître des Récollets pour un montant total de 1 200 000 € TTC,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés travaux, les contrats des prestataires, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme de crowdfunding,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de mécénats et toutes pièces contractuelles se rapportant aux subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à procéder à l'encaissement des subventions et des recettes de mécénats.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-17

Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-18

Objet : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

Rapporteur: M. DARBOIS

Le marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux de la ville de Metz arrive à échéance le 30 septembre 2017.

Pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, le montant prévisionnel de ce marché s'élève à 450 000 € TTC pour une consommation annuelle de gaz estimée à 10,6 GWh.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de Metz Métropole pour la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement est constitué de la Communauté d'Agglomération et des communes intéressées par la démarche.

Metz Métropole coordonne l'ensemble des procédures, de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Metz à ce groupement de commandes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, les communes membres et leurs organismes associés intéressés par la démarche, pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

MANDATE la Communauté d'Agglomération Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la commune auprès de GRDF et recevoir directement les informations,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la présente convention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Transition énergétique et prévention des risques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-19

Objet : TLPE - actualisation des tarifs au 1er janvier 2018.

Rapporteur: M. KOENIG

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxes sur la publicité et a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement des taxes antérieures : taxe sur l'affiche (TSA), taxe sur les véhicules publicitaires et taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0.6 %, (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du 26 mai 2016 actualisant les tarifs pour 2017 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à

la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires ;

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 29 mars 2017 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € » ;

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-20

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
13 avril 2017	Recours en annulation contre l'arrêté interministériel du 16 septembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 avril 2017	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 portant cession de l'immeuble 2/4 en Fournirue.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
5 avril 2017	Jugement	Rupture d'un contrat emploi d'avenir.	5.8	Conseil de Prud'hommes	Condamnation de la Ville de Metz à verser 2 933,33 € au titre des salaires du 4 février au 1 ^{er} avril 2016, 293,33 € au titre des congés payés, 879,99 € au titre de l'indemnité de licenciement, 5 000 € au titre des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et 700 € au titre de l'article 700 du Code Procédure Civile.
26 avril 2017	Ordonnance	Recours en annulation d'un arrêté portant reclassement dans le grade de rédacteur en date du 28 mars 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

3°

Date de la décision : 31/03/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Suppression de la Régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés n° 04/10 du 22 mars 2010, n° 19/10 du 9 novembre 2010, n° 36-10 du 9 novembre 2010, n° 22-12 du 3 août 2012, n° 18/13 du 1^{er} juillet 2013 et n° 08/15 du 3 juin 2015 portant création et modification de la régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 février 2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017,

CONSIDERANT la volonté de supprimer cette régie, celle-ci n'étant plus utilisée depuis juin 2015,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz est supprimée à partir du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 27/04/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour des travaux de mise en accessibilité du Boulodrome.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU le Règlement Général du C.N.D.S.,

CONSIDERANT l'éligibilité au financement C.N.D.S. des opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT le projet de rénovation et de mise en accessibilité du Boulodrome de Metz,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du C.N.D.S., pour les travaux de mise en accessibilité du Boulodrome, une subvention au taux maximum de 20 %, sur la base d'un projet estimé à 66 901,74 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 12/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Michel Colucci.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

CONSIDERANT l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz, adopté par délibération du 29 septembre 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux mise en accessibilité de l'école primaire Michel Colucci une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 74 524,66 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 12/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Fort Moselle.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

CONSIDERANT l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz, adopté par délibération du 29 septembre 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux mise en accessibilité du groupe scolaire Fort Moselle une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 75 642,20 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 15/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux rénovation thermique et de désamiantage à l'école Jean Moulin.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean Moulin une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 105 960 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

8°

Date de la décision : 16/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'école primaire Pilatre de Rozier.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique de l'école primaire Pilatre de Rozier, une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 168 650 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme AGAMENNONE, Adjointe au Maire

Date de la décision : 27/04/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Vente d'affiches des 150 ans du Jardin Botanique réalisées par M. SCHUITEN.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU le marché passé par la Ville de Metz avec l'atelier SCHUITEN en vue de la réalisation d'affiches "Metz Jardin Botanique 150 ans" dans le cadre de l'anniversaire des 150 ans du jardins botanique,

VU la décision d'effectuer des reproductions en 200 exemplaires de l'affiche numérotée et signée pour un montant estimé à 1 000 euros financés par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels, sachant que les droits d'auteur sont inclus dans le marché,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'amortir cette dépense en procédant à la vente de ces reproductions et d'utiliser des exemplaires au titre de gratification pour les mécènes et donateurs ayant participé à la dépense des festivités des 150 ans du jardin botanique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De vendre au tarif de 35 euros TTC certains exemplaires de reproduction de l'affiche "Metz Jardin Botanique 150 ans". Pour ce faire, elles seront vendues par le biais de la régie des Bibliothèques et avec la contribution de l'Office de Tourisme comme site de vente.

ARTICLE 2 : D'offrir gracieusement des exemplaires de ces reproductions de l'estampe aux mécènes et souscripteurs qui ont participé aux festivités des 150 ans du jardin botanique.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle *et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.*

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE